

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

Absents : 26

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTEL Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian –DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM.PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe – (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h45.

Monsieur Jean-Luc SALMON est désigné Secrétaire de Séance.

Point préliminaire 1 : Présentation du nouveau Commandant de Gendarmerie de Senlis

Le Président cède la parole à Monsieur Vincent de l'Estang du Rusquec, nouveau Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Senlis.

Monsieur de l'Estang du Rusquec indique être en poste sur Senlis depuis deux mois. Agé de 33 ans et originaire de Bretagne, il explique prendre ce commandement après avoir assumé un commandement d'escadron de gendarmerie mobile.

Il présente le souhait de conforter des relations privilégiées entre les communes de la CCPV et les différentes brigades de gendarmeries implantées sur le territoire. Il rappelle que plusieurs dispositifs existent et permettent d'établir des coopérations (Voisins Vigilants, Tranquillité Vacances, Tranquillité Seniors, etc).

Par ailleurs, il souhaite que l'information entre les maires et les brigades soit également développée pour endiguer les problèmes de délinquance.

Le Président remercie le Commandant pour son intervention.

Il indique ensuite que les festivités liées à l'opération « 35 clochers en Vallée de l'Automne » démarrent ce weekend à Lévignen. Il remercie les élus qui s'impliquent dans cette opération et invite l'ensemble des délégués communautaires à y assister.

Point Préliminaire 2 : Etat d'avancement du projet d'Observatoire du Pays de Valois

Le Président rappelle que la CCPV avait été l'initiatrice d'un projet d'observatoire pour l'ensemble du Pays du Sud de l'Oise.

Les autres Communautés de Communes qui, par le biais du Pays, avaient participé aux études préalables ont souhaité quitter le projet afin d'adhérer à l'Observatoire du Parc Naturel Régional.

C'est donc seule, et pour son seul territoire, que la CCPV poursuit ce projet en sollicitant pour la mise en route les services du Cabinet I2G.

Il cède ensuite la parole à Monsieur KASPERCZYK du Cabinet I2G pour la présentation de l'Observatoire.

Monsieur KASPERCZYK explique que la réduction du nombre d'intercommunalités concernées par cet observatoire est une bonne chose en soi, car elle permet une mise à jour simplifiée des données, ce qui en fait un instrument plus opérationnel.

Il ajoute que la collecte des données est réalisée, ce qui permettra un déploiement de l'Observatoire en octobre pour une phase de test auprès de communes pilotes. I2G accompagne la CCPV dans cette démarche et met en place les outils qui, début 2013, seront à disposition de l'ensemble des communes.

L'Observatoire a pour rôle de mettre à disposition des indicateurs.

Contenu :

Certains indicateurs permettront de suivre la réalisation des objectifs du SCoT.

D'autres seront plus généralistes.

Les sources qui alimentent ces indicateurs proviennent de l'INSEE, de la Région, etc.

Organisation :

L'accès territorial est organisé selon différentes thématiques (composition familiale, logements, emploi, revenus, etc...). 32 indicateurs sont déjà répertoriés, ils devraient être 80 fin 2013.

Les mises à jour s'opèrent tous les ans.

Certaines sont liées au SCoT (tendances, évolutions, suivis d'objectifs), tandis que d'autres sont liées au Système d'Information Géographique (regroupe un ensemble de données cartographiques). Des données cadastrales, de PLU, et des photos aériennes pourront être intégrées.

A terme, il est également prévu d'alimenter des indicateurs liés aux compétences de la CCPV.

L'accès à l'Observatoire s'opère par l'accès à une plateforme internet. Chaque commune disposera d'un accès sécurisé (login, mot de passe). Les données seront accessibles par communes, canton, ou ensemble du territoire CCPV, et ce sur plusieurs millésimes.

Les utilisateurs pourront laisser sur le site des commentaires qui présenteront l'intérêt de mettre l'accent sur les besoins d'évolution de l'outil qui ne doit pas être figé.

Déploiement :

I2G va mettre en accès la plateforme en octobre et va gérer l'Observatoire pendant un an.

Un groupe d'utilisateurs pilotes va être créé pour mettre en place un processus d'amélioration.

Début 2013, le dispositif sera étendu à l'ensemble des communes qui disposeront alors d'un accompagnement de la part d'I2G.

Le Président remercie Monsieur KASPERCZYK. Il explique que cet outil devrait présenter un intérêt marqué pour l'ensemble des communes qui en feront un allié de leur développement.

0 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Décision Modificative n°1 / Budget annexe du SPANC

Monsieur HAQUIN explique qu'il s'agit d'une DM extrêmement limitée puisqu'elle ne concerne qu'un montant de 100 € qui permettra un reversement de trop perçu de redevance.

Le Budget Annexe 2012 du SPANC, DM1 comprise, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 204 351,00 €
- En recettes : 204 351,00 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 0,00 €
- En recettes : 0,00 €

Résultat théorique prévisionnel : 0,00 €

La Décision Modificative n° 1 du SPANC est approuvée à l'unanimité.

2 – Exonération de TEOM pour une entreprise (complément)

Monsieur HAQUIN rappelle qu'en juillet dernier, le Conseil Communautaire a dressé une liste des sociétés qui en 2013 bénéficieront d'une exonération de TEOM faute de bénéficier du service de collecte et de traitement des ordures ménagères mis à disposition par la CCPV.

Depuis, une nouvelle société (Kuehne & Nagel de Lagny le Sec) a émis le souhait d'être également exonérée, celle-ci ayant recours à un service propre de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'exonération de TEOM de cette société pour l'année 2013.

3 – Convention CCPV / Crépy en Valois / Société d'Aménagement de l'Oise pour l'aménagement de la friche Poclain – Hôtel Communautaire

Le Président rappelle que la CCPV et la Ville de Crépy en Valois ont acheté en commun le bâtiment administratif et les espaces verts et de parking de l'ancienne friche Case – Poclain.

Afin d'engager les études et les travaux qui permettront pour la CCPV d'y établir son Hôtel Communautaire, il est proposé de solliciter la SAO pour une Maîtrise d'Ouvrage Délégée.

La Ville de Crépy et la CCPV étant actionnaires de la SAO, cette mise en place de Maîtrise d'Ouvrage Délégée se fait simplement par la signature d'une convention tri-partite qui prévoit la répartition des coûts au prorata des surfaces achetées respectivement par la CCPV et la Ville.

Monsieur DELETANG souhaite savoir s'il n'y a pas un risque de confusion des coûts entre ceux qui doivent être assumés par la Ville et ceux qui devront l'être par la CCPV.

Le Président répond que lors de la cession du bâtiment, chaque partie a été dédiée aux deux acquéreurs (CCPV et Ville de Crépy) en volumes, ce qui est une obligation lorsque deux collectivités achètent en commun un bien immobilier.

La répartition des coûts en est donc simplifiée, y compris pour les coûts de fonctionnement, puisqu'il suffira d'appliquer les proratas de volumes tels qu'indiqués dans l'acte de vente.

Monsieur DELETANG souhaite savoir s'il y aura une commission de suivi des travaux crépinoise et une autre de la CCPV pour cadrer l'aménagement du bâtiment.

Le Président répond qu'un dispositif plus simple a été mis en place lors du Conseil Communautaire de juillet, créant une seule commission constituée d'élus communautaires et

crépynoïis à parité. La première réunion de suivi a d'ores et déjà été programmée le 23 novembre 2012 à 18h30.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de la convention tripartite à l'unanimité.

3 bis – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger dans les instances de la SAO.

Le Président explique que notre qualité d'actionnaire de la SAO donne à la CCPV l'opportunité d'être représentée au sein des instances de cette société d'aménagement (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale).

Il est donc proposé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger dans ces instances.

Monsieur BRIATTE se porte volontaire pour être représentant Titulaire.

Monsieur DELETANG se porte volontaire pour être représentant Suppléant.

Le Conseil Communautaire nomme à l'unanimité Monsieur BRIATTE pour être représentant Titulaire et Monsieur DELETANG pour être représentant Suppléant de la CCPV dans les instances de la SAO.

4 – Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la CCPV

Madame SICARD explique que cette DM est justifiée pour l'essentiel par une écriture d'ordre liée au reversement de la TVA de construction de l'équipement aquatique (changement d'article).

Pour le reste, il s'agit principalement de tenir compte de l'augmentation de dépense générée à la fois par l'augmentation du taux de TVA sur la prestation de collecte VEOLIA (7 % au lieu de 5,5 %), et également sur la prestation de collecte des déchets verts qui avait été proratisée à tort au moment du vote du BP.

Le Président ajoute que l'Ecole de Musique du Valois est confrontée à un problème de trésorerie pour le paiement des salaires des enseignants en décembre. Elle a donc sollicité la CCPV pour abonder la subvention votée en mars dernier.

Un débat s'est tenu en Bureau face à cette problématique. D'un commun accord, ce dernier a décidé d'assumer une partie du manque de trésorerie à hauteur de 13 000 €, tout en demandant à ce que l'on veille à ce que cette situation ne se renouvelle pas en 2013.

Le Président explique en effet que l'étude culture qui va démarrer devrait nous aider à mieux maîtriser cette dépense, dont les augmentations reposent aujourd'hui sur l'unique CCPV et sur la hausse des tarifs pour les adhérents usagers, la subvention du Conseil Général étant depuis de nombreuses années gelée.

Monsieur MOQUET regrette cette situation qui semble s'imposer alors que le Conseil Communautaire avait expressément refusé d'augmenter la subvention de l'Ecole de Musique en mars dernier.

Le Président répond que c'est un point de vue compréhensible mais il s'agit de faire face à une situation d'urgence. Les surcoûts constatés dépendent en effet de plusieurs facteurs :

- 1) Il s'agit pour l'école de supporter les charges de personnel liées au poste de direction qui jusqu'alors étaient assumées en direct par la CCPV.
- 2) Les réinscriptions pour l'année scolaire qui démarre ne sont pas terminées, et à ce jour, les recettes de cotisations escomptées sont inférieures à celles attendues, et ce, malgré la hausse des tarifs. Il faut donc suivre l'évolution des inscriptions.

Le Président conclut en indiquant qu'il y a moyen de travailler sur ces facteurs de coûts par un rapprochement des deux écoles. L'étude à venir devra donc s'employer à trouver le moyen d'opérer ce rapprochement.

Le but en effet est de trouver une solution pérenne par une maîtrise des coûts, et ce afin de ne pas remettre en cause un enseignement musical qui apporte de nombreux bénéfices au territoire, notamment en favorisant son attractivité. Le Président souhaite d'ailleurs que le Conseil Général s'associe à cette démarche d'harmonisation des deux écoles, car c'est un partenaire financier important.

Monsieur DELAHAYE pense qu'il pourrait également être utile, dans un souci d'apaisement des débats sur la question culturelle, que la lisibilité des crédits affectés à chacun des sous-ensembles (concerts, enseignement musical en régie, actions de l'école de musique) soit améliorée, notamment en dégageant des notions de coût par élève.

Monsieur de KERSAINT répond qu'un travail est d'ores et déjà en cours pour gagner en lisibilité et trouver des pistes d'économie. Ce travail, allié à l'étude qui va être lancée, devrait permettre une remise à plat concertée du dispositif actuel.

Madame SICARD présente ensuite la Décision Modificative soumise au vote :

Le Budget 2012 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 12 916 031,22 €
- En recettes : 13 763 652,73, €

En section d'investissement :

- En dépenses : 9 582 665,39 €
- En recettes : 9 582 665,39 €

Excédent théorique prévisionnel : + 847 621,51 €

(Pour information : + 936 311,51 € au moment du vote du BP 2012)

La Décision Modificative n° 2 est approuvée à l'unanimité.

5 – Modification du tableau des effectifs

Le Président explique qu'il s'agit d'une part du traditionnel ajustement des postes dédiés à l'enseignement musical en milieu scolaire, qui s'opère à la rentrée scolaire sans générer

d'augmentation de crédits budgétaires, et d'autre part, de tenir compte de la réussite au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'un agent de la Direction des Moyens Généraux qui bénéficie d'une excellente appréciation de la part de sa hiérarchie.

Le Conseil Communautaire autorise ces modifications du tableau des effectifs à l'unanimité.

6 – Mutualisation du service de communication

Le Président explique qu'il s'agit de mutualiser les services communication de la CCPV et de la Ville de Crépy en Valois par la création d'un service commun.

Ce service, placé sous la direction de Caroline GUERIN comprendrait 4 personnes (la Directrice, une Responsable de la publication, une journaliste et une assistante).

La convention qui prévoit cette mutualisation comprend une clé de répartition des coûts de personnel à hauteur de 60 % à la charge de la Ville et 40 % à la charge de la CCPV.

L'intérêt d'une telle mutualisation est double. D'une part, elle permet d'offrir un service plus étoffé gage d'une meilleure efficacité. D'autre part, elle a valeur d'expérimentation au regard d'autres mutualisations qui sont envisagées et qui pourraient voir le jour dans un proche avenir (mutualisation des services urbanisme par exemple).

Le Président ajoute qu'une mutualisation de moyens n'est pas un transfert de compétence. C'est donc un dispositif qui présente un caractère réversible.

Monsieur CAUDRON pense qu'il n'est pas opportun d'opérer une mutualisation dans le domaine de la communication car d'après lui, cela peut nuire à l'identification propre de la Communauté de Communes.

Le Président répond que seul le personnel est mutualisé. Les supports de communication restent propres à chaque collectivité.

Madame SICARD ajoute qu'une telle mutualisation est du même ordre que le recours à une agence de communication qui offre ses services à plusieurs collectivités. Il n'y a donc pas lieu que cela opère une confusion dans l'esprit des habitants dès lors que les supports de communication sont bien distincts entre la CCPV et la Ville.

Monsieur CAUDRON pense toutefois que ce genre de « co-gestion » avec la ville centre ne va pas dans le sens d'un développement de la personnalité de la CCPV.

Monsieur DOUET manifeste sa désapprobation face à un sujet aussi important qui n'a fait l'objet d'aucun débat préalable en Conseil Communautaire. Pour lui, le dispositif présenté ce soir n'était pas la priorité des mutualisations à mettre en œuvre, puisqu'elle ne présente d'intérêt que pour la Ville de Crépy. D'autres auraient été bien plus utiles d'après lui, car elles auraient rendu un service à davantage de communes (matériel, service informatique, etc). Il remet à l'ensemble des délégués un tract qui explique les raisons de son mécontentement. Il tient par ailleurs à souligner que la convention présentée ne permet pas d'estimer les coûts induits pour la CCPV d'un tel accroissement du service communication.

Pour ces raisons, il demande à ce que ce point soit retiré de l'ordre du jour, et qu'il soit ultérieurement voté à bulletins secrets.

Le Président répond que si cette proposition de mutualisation ne concerne que la CCPV et la Ville de Crépy, c'est parce que ce sont les deux seules collectivités à disposer d'un service de communication structuré. Par ailleurs, cette expérimentation est ainsi extrêmement simple à mettre en œuvre. Elle ne remet par ailleurs pas en cause la maîtrise du contenu éditorial par les instances de la CCPV, et notamment le Bureau Communautaire.

Par ailleurs, le Président regrette que Monsieur DOUET fasse circuler en séance ce genre de tract qui d'après lui n'est pas respectueux du travail opéré en amont avec les élus concernés et le Bureau Communautaire.

Il rappelle qu'une mutualisation n'est pas un transfert de compétence. Il s'agit simplement d'opérer un rapprochement entre les différents moyens de plusieurs collectivités. Si un tel mécanisme ne fonctionne pas, la remise en cause est extrêmement simple, il suffit de mettre un terme à la convention.

Monsieur DALONGEVILLE pense que lorsque l'on parle de mutualisation, on devrait s'efforcer de trouver un dénominateur commun entre toutes les communes de la CCPV, et non entre deux. Pour lui, la communication institutionnelle actuelle de la CCPV est tout à fait convenable. Il n'y a donc pas d'intérêt à opérer selon lui une mutualisation dans le domaine. Une mutualisation en matière d'urbanisme semblerait plus utile pour le plus grand nombre. Par ailleurs, il partage l'avis de Monsieur DOUET sur le fait que la convention n'est pas claire sur les enjeux financiers de la mise en place d'un tel dispositif.

Le Président répond que la clef de répartition des coûts (60 % Crépy, 40 % CCPV) a été calculée de manière à ne pas accroître les budgets communication des deux collectivités au regard de l'existant.

Monsieur DELAHAYE pense que la CCPV devrait être représentée au sein du Comité de Rédaction par un Vice-président pour éviter la confusion.

Monsieur MASSAU pense qu'il faudrait ouvrir le service communication aux communes qui ponctuellement pourraient trouver un intérêt à le solliciter. Il pense également qu'une mutualisation dans le domaine de l'habitat et du foncier aurait été plus utile.

Monsieur BOULLAND répond que la mutualisation présente l'intérêt de pouvoir être partielle et ainsi ne pas concerner toutes les communes, ce qui en facilite la mise en place. Il indique par ailleurs partager l'avis des élus qui souhaitent la mise en place d'une mutualisation dans le domaine de l'urbanisme qui profite à l'ensemble des communes.

Madame SICARD explique qu'à l'assemblée des Communautés de Communes de France, de nombreux débats ont eu lieu sur la mutualisation. Il en est ressorti que lorsqu'il y a une ville centre dans une Communauté de Communes, le premier domaine qui est mutualisé en général c'est la communication. Cela permet de faire des économies d'échelle sur des postes de recrutement.

Monsieur REANT pense qu'une telle démarche aurait dû faire l'objet d'un débat préalable. La convention aurait ainsi été montée au regard des souhaits formulés par les délégués communautaires.

Monsieur DOUET pense qu'il faut voter ce point de l'ordre du jour à bulletins secrets.

Le Président rappelle que pour qu'un vote à bulletins secrets soit organisé, il doit être demandé par un tiers des délégués communautaires.

Il propose donc de recenser les délégués qui le souhaitent.

12 délégués s'expriment en faveur de l'organisation d'un vote à bulletins secrets. Le tiers n'étant pas atteint, le Président indique que l'approbation de la convention se fera à mains levées.

Le Président est autorisé à signer la convention de mutualisation à la majorité (59 pour, 15 contre, 01 abstention).

7 – Avis du Conseil Communautaire sur l'ARC de Dierrey et le SCoT du Compiégnois

Arc de Dierrey

Monsieur BOULLAND explique que la société GRT Gaz a déposé le 17 avril 2012 une demande d'autorisation ministérielle relative à la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre les communes de Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute Marne).

Le Préfet de l'Aube est chargé de coordonner l'ensemble des procédures administratives afférentes. Une consultation des collectivités territoriales et des services concernés préalablement à l'enquête publique est donc réalisée.

Le gazoduc traversant une dizaine de communes du Pays de Valois, l'avis de la CCPV est sollicité.

Monsieur DALONGEVILLE souhaite que le projet soit en mesure de garantir la protection du captage d'eau d'Auger-Saint-Vincent qui alimente la ville de Crépy et 11 autres communes.

Monsieur LEGER souhaite pour sa part que ce projet n'ait pas d'incidence sur le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable entre les communes de Lévignen, Gondreville et Ormoy-le-Davien (mutualisation de la ressource).

Monsieur BOULLAND indique également qu'il a exprimé le souhait auprès des interlocuteurs de GRT Gaz que ce projet n'ait pas d'incidence sur l'aménagement d'une voie verte entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq sur le tracé de la voie ferrée désaffectée, et qu'il garantisse également la protection de la Fibre Optique reliant Betz à Crépy en Valois.

Sous réserve de la prise en compte de ces préconisations, la Commission « Aménagement » propose d'émettre un avis favorable.

Le Président propose que ces remarques soient incluses dans la délibération.

Le Conseil Communautaire approuve le projet « ARC de Dierrey » à la majorité (72 pour, 03 abstentions).

SCoT du Compiégnois

Monsieur BOULLAND indique que les orientations du PADD de l'Arc poursuivent les objectifs de leur précédent schéma directeur en les développant avec les orientations suivantes :

- Cadre de vie : un développement mesuré est prévu pour garantir le cadre de vie de l'agglomération tout en accentuant la qualité des espaces publics et en offrant des services à la population culturels, sportifs et sociaux.

L'hypothèse de croissance démographique de 0,75 % par an repose sur le solde naturel et sur des créations d'emploi. L'équilibre emploi-démographie visant à limiter les déplacements domicile – travail. Cet objectif concorde avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale du Pays de Valois.

- Développement économique : le PADD du compiégnois prévoit de renforcer les activités tertiaires et le pôle d'excellence de l'innovation en liant les activités de recherche à la mise en application tout en accompagnant les entreprises en place dans leur développement et en favorisant le renouvellement du tissu industriel.

L'Arc tout comme le Pays de Valois cherche à amplifier l'activité touristique et souhaite participer à la mise en réseau des différents acteurs du compiégnois et de ceux du Sud de l'Oise.

- La mobilité : Au niveau national, il s'agit de la réalisation du canal Seine-Nord et de la création de la liaison ferroviaire Picardie-Roissy. Au niveau régional, les efforts seront poursuivis au niveau des déplacements de proximité avec les villes du Sud Picard notamment la liaison RN 31 –RN 2 et déviation de Crépy-en-Valois.

L'Arc propose une réflexion INTERSCOT pour faire émerger un réseau de villes du Sud Picard, et liaison avec le SRADDT de la Région Picardie.

L'objectif en matière de mobilité de l'Arc consiste également à créer une meilleure accessibilité et par là d'avoir une approche modale en matière ferroviaire, routière, transports en commun, vélo et circulations douces, espaces piétons...

- Eau : Le scot de l'Arc s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement notamment pour la gestion de la ressource en eau (mutualiser l'accès à la ressource en eau, rapprocher les syndicats, étudier les possibilités de nouvelles ressources en eau...) là aussi, on constate la similitude avec les objectifs du scot du Valois.
- Logement, il s'agira de développer un bâti de qualité et diversifié dans le respect des normes, réhabiliter le patrimoine bâti ancien, prendre en compte l'environnement en limitant la consommation d'espace et en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle (équipements nécessaires à la vie du quartier).

Monsieur BOULLAND ajoute que ces objectifs n'entrent pas en contradiction avec ceux qui sont inscrits dans le SCoT du Pays de Valois. Par conséquent, la Commission « Aménagement » propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au SCoT du Compiégnois à la majorité (73 pour, 02 abstentions).

8 – Informations légales du Conseil Communautaire

Le Président procède à la lecture des délibérations du Bureau et de la décision du Président prises en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil Communautaire.

Bureau Communautaire du 13 septembre 2012

- Délibération n° 2012 / 56 relative à l'avenant n° 3 au programme FRAPP 2009 - 2012
- Délibération n° 2012 / 57 : FRAPP 2009 – 2012 : Demande d'une subvention de 40 000 € sur une assiette subventionnable de 50 000 € pour la réalisation d'une étude de transport à la demande.
- Délibération n° 2012 / 58 : FRAPP 2009 – 2012 : Demande d'une subvention de 9 600 € sur une assiette subventionnable de 12 000 € au profit de la MIEF pour une action d'aide à la mobilité des accédants à l'emploi.
- Délibération n° 2012 / 59 : FRAPP 2009 – 2012 : Demande d'une subvention de 56 400 € sur une assiette subventionnable de 94 000 € pour une deuxième phase de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois.
- Délibération n° 2012 / 60 : FRAPP 2009 – 2012 : Demande d'une subvention de 24 000 € sur une assiette subventionnable de 30 000 € pour la réalisation d'une étude sur l'évolution de la compétence « Culture » de la CCPV.
- Délibération n° 2012 / 61 : Projet de Territoire : Convention avec la Société Regional Partner pour une mission de prospection des entreprises pour le compte de la CCPV en vue de détecter des projets d'investissements (Coût 56 000 € HT, soit 66 976 € TTC pour une convention de 2 ans)
- Délibération n° 2012 / 62 portant attribution d'un marché à procédure adaptée d'études de faisabilité complémentaires pour l'avant-projet et le dossier d'étude d'impact de la Voie Verte à SEGIC Ingénierie pour un montant de 22 300 € HT.

Décision du Président

- Décision n° 2012 / 03 du 19 juillet 2012 relative à la signature d'une convention cadre de mutualisation de l'information géographique en Picardie avec la Préfecture de Région, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Aisne, le Conseil Général de l'Oise, et le Conseil Général de la Somme pour un coût nul pour la CCPV.

9 – Mutations de Hélène Hucher et de Anne Suy

Le Président annonce le départ vers d'autres collectivités de Hélène HUCHER et Anne SUY. Il indique que ce sont deux figures de la CCPV qui s'en vont, ces dernières ayant œuvré au sein des services de la CCPV dès sa création. Hélène assurait en effet la direction du Service

Culturel et Anne celle du Service Eau et Assainissement. Pour l'occasion, Messieurs DRILLET (ancien Président de la CCPV), DUPILLE (ancien Vice-président « Eau et Assainissement) sont présents ce soir et il les en remercie.

Il rappelle ensuite les projets importants qui ont vu le jour tant en matière de diffusion culturelle qu'en matière d'eau et d'assainissement grâce à l'implication de ces deux chefs de service. Il leur souhaite une grande réussite au sein des collectivités qui les accueillent désormais.

Madame CHOQUER remercie à son tour Anne et Hélène qui se sont investies durant 13 ans dans les services de la CCPV, dont 11 années à ses côtés. Elle rappelle les nombreuses anecdotes qui ont jalonné la création et le développement de ces services pionniers dans l'édification de la Communauté de Communes.

Monsieur DRILLET partage les propos du Président et de la Directrice Générale des Services. Il indique avoir apprécié la ténacité de chacune de ces deux chefs de service durant son mandat de Président.

Monsieur DUPILLE se souvient des années de travail accomplies aux côtés de Anne et admet que son professionnalisme a été grandement profitable pour la préservation de l'environnement du Valois.

Monsieur CAUDRON indique pour sa part que l'aide de Anne a été déterminante dans la mise en place des réhabilitations d'assainissements non collectifs au sein de sa commune. Il la remercie chaleureusement pour cela.

Anne SUY remercie les élus pour les échanges qui se sont instaurés durant ces 13 années. Cela a constitué pour elle une expérience particulièrement enrichissante qui lui sera extrêmement profitable dans son nouveau poste.

Hélène HUCHER explique avoir également acquis au sein de la CCPV une expérience intéressante, et avoir pris beaucoup de plaisir dans la réalisation des objectifs de diffusion culturelle.

Madame CHOQUER remet ensuite les cadeaux.

Le Président lève la séance à 22 h 55.

Jean-Luc SALMON,
Secrétaire de séance.

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois